

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de HIRN Jean-Pierre, Doyen d'âge  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Daniel LENGENFELDER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus :

MACK Bernadette	150	RUSPINI Laura	150
LENGENFELDER Daniel	150	GRUN Guillaume	150
GRACIA Laetitia	150	LORENTZ CALCINE Karine	150
TROESCH Matthieu	150	HIRN Jean-Pierre	150
GRAHAM Frédérique	150	REGNIER DUPERRET Clémence	150
KERN Luc	150		

Monsieur Daniel LENGENFELDER Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Daniel LENGENFELDER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la Commune de LIXHAUSEN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Jean-Pierre HIRN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Jean-Pierre HIRN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Jean-Pierre HIRN propose de désigner Mme Bernadette MACK comme secrétaire.

Mme Céline GILLIG est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Pierre HIRN dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Vote à l'unanimité


Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Président,

Jean-Pierre HIRN



La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de HIRN Jean-Pierre, Doyen d'âge  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

### Élection du Maire

Le 21 mars 2026 à 9h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Pierre HIRN, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

#### **Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

#### **Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Daniel LENGENFELDER : 10(dix) voix

**10 voix pour, 1 abstention**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Président

HIRN Jean-Pierre

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Délégations au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Procès-verbal des délibérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et

-De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

**PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,

**PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Création des postes d'adjoints au Maire**

Le 21 mars 2026 à 9h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Daniel LENGENFELDER.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de LIXHAUSEN étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** la création de 2 (deux) postes d'adjoint.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**Mairie  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

### Élection des adjoints au Maire

Le 21 mars 2026 à 9h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Daniel LENGENFELDER.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de LIXHAUSEN étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

#### Élection des adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Liste de M. Matthieu TROESCH : 10 (dix) voix

M. Matthieu TROESCH et Mme Bernadette MACK ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints au Maire.

10 voix pour, 1 abstention

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,

La secrétaire,

GILLIG

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG



**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER DUPPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire informe les Élus qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le Maire remet ensuite aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Élu Local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.1111-13 L.1111-14 et L2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Charte de l'Élu Local remise à chaque Conseiller Municipal ;

➤ **PREND ACTE** de la Charte de l'Élu Local telle que prévue au Code général des collectivités territoriales.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER DUPPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Indemnités du Maire et des Adjoint**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

**Vu** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 3 en date du 21 mars 2026 à M. Matthieu TROESCH, 1er adjoint au maire,
- n° 4 en date du 21 mars 2026 à Mme Bernadette MACK, 2e adjoint au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 368 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10% ;

**Considérant** que pour une commune de 368 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%.

**Considérant** que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	28,10 %
Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
<b>Total de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>60,77 %</b>

\* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT) (Le cas échéant)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire :

## DÉCIDE

- de fixer l'indemnité du maire à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des 2 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **2<sup>i</sup> MARS 2026**



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

## INDEMNITÉS ALLOUÉES

### Maire

	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Daniel LENGENFELDER	28,10 %

### Adjoints

	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Matthieu TROESCH	10,89 %
Bernadette MACK	10,89 %

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation des membres de la Commission Communale d'appel d'Offres (CAO)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, le mandat des anciens membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres de cette commission.

**VU** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de Mme Karine LORENTZ CALCINE, M. Jean-Pierre HIRN ET Mme Clémence REGNIER-DUPERRET, membres titulaires :

Mme Frédérique GRAHAM, M. Guillaume GRUN et M. Matthieu TROESCH, membres suppléants :

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, constitue la Commission d'appel d'offre comme suit :

**Président** : M. Daniel LENGENFELDER, Maire

**Titulaires** :

- Karine LORENTZ-CALCINE
- Jean-Pierre HIRN
- Clémence REGNIER-DUPERRET

**Suppléants :**

- Frédérique GRAHAM
- Guillaume GRUN
- Matthieu TROESCH

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

La secrétaire,

GILLIG

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Direct**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, le mandat des anciens membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est arrivé à expiration et que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il y a lieu de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Cette commission comprend, outre le Maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La Durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, propose :

Comme titulaires :

Grun Gérard, n° 13 rue de Hochfelden à Lixhausen  
Troesch Matthieu, n° 32A rue Egerlé à Lixhausen  
Roessler Benoît, n° 10 rue des Sources à Lixhausen  
Graham Frédérique, n° 10 rue des Vignes à Lixhausen  
Rueda Julien, n° 10 rue des Vignes à Lixhausen  
Donnewirth Sabine, n° 36 rue Egerlé à Lixhausen  
Velten Brigitte, n°5 rue de Hochfelden  
Mack Bernadette, n° 6 impasse des Peupliers à Lixhausen  
Kern Luc, n° 7A rue de Bouxwiller à Lixhausen  
Houdé Maxime, n° 9 rue de Bouxwiller à Lixhausen  
Gangloff Charles, n° 1 rue des champs à Mommenheim  
Adam Damien, n° 6 rue Principale à Bossendorf

Comme suppléants :

Hirn Jean-Pierre, n° 3 impasse des peupliers à Lixhausen

Houdé Pierre, n° 9 rue de Bouxwiller à Lixhausen  
Houdé Thomas, n° 17 rue des Canards à Lixhausen  
Grun Guillaume, n° 17 rue de Hochfelden à Lixhausen  
Roedel Yorick, n° 2 impasse des Peupliers à Lixhausen  
Schmitt Valérie, n° 55 rue Principale à Lixhausen  
Gracia Laetitia n° 23 rue des Canards à Lixhausen  
Lorentz Joseph, n° 10 rue de Ringendorf à Lixhausen  
Lageard Gérald, n° 2 rue des Vignes à Lixhausen  
Troesch Jean-Marie, n° 33 rue Egerlé à Lixhausen  
Regnier-Duperret Clémence, n°9 rue des Eglantines à Lixhausen  
Ruspini Laura, n° 33 a rue Egerlé à Lixhausen

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

La secrétaire,

**Daniel LENGENFELDER**

GILLIG

**Céline GILLIG**

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale**

La dernière campagne de composition de la commission de contrôle de la liste électorale ayant eu lieu en 2023. Suite au renouvellement des membres du conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral, il convient de procéder à une nouvelle composition de cette commission en 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle veille à la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Mme Frédérique GRAHAM en qualité de membre titulaire
- **DÉSIGNE** Mme Laetitia GRACIA en qualité de membre suppléant

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,

La secrétaire,



Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation du correspondant défense**

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Il y a lieu de désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de nommer Mme Karine LORENTZ CALCINE, Conseiller Municipal, dans ses fonctions de correspondant « défense » au sein de la Commune de Lixhausen.
- **DÉCIDE** de nommer en tant que suppléant, M. Guillaume GRUN, Conseiller Municipal, en cas d'absence du Correspondant Défense.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,

La secrétaire,



Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation de 2 représentants pour la Commission scolaire de la Décapole de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une Commission a été créée au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la gestion du groupe scolaire de la Décapole.

Il y a lieu désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein de la commission scolaire de la « Décapole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Mme Laura RUSPINI, Conseillère municipale, 33a rue Egerlé à Lixhausen
- **DÉSIGNE** Mme Bernadette MACK, 2eme adjointe, 6 impasse des peupliers à Lixhausen
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Daniel Lengenfelder, Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation de 2 représentants pour le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Hochfelden et Environs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-8,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du SICTEU de Hochfelden et environs,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

**PROCLAME** en qualité de délégué titulaire, M. Daniel LENGENFELDER, Maire, 2 rue des Pommes à Lixhausen

**PROCLAME** en qualité de délégué titulaire, M. Matthieu TROESCH, 1<sup>er</sup> adjoint, 32 A rue Egerlé à Lixhausen

La présente délibération sera transmise au Président du SICTEU de Hochfelden et environs

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation d'un délégué de la Commune au SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2026, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2 ;

**VU** les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9 et 11, ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du grand cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, par vote à bulletins secrets :

**DÉSIGNE** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA, Monsieur Daniel LENGENFELDER, délégué du SDEA

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,

La secrétaire,



Daniel LENGENFELDER

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, la commune de LIXHAUSEN se doit de procéder à la **désignation de conseiller municipal « correspondant incendie et secours »**.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DÉSIGNE** Monsieur M. Matthieu TROESCH en qualité de correspondant « incendie et secours »

**DIT** que la fonction de correspondant Incendie et secours n'ouvre droit à aucune indemnité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

### Désignation d'un référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702704-20260321-DELC22-2026-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2026  
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1 000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme


Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

  
Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

  
Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation du représentant pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales**

Face au fléau des violences conjugales et intrafamiliales, il convient d'amplifier les politiques volontaristes en ce domaine.

Ainsi le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a sollicité la désignation d'un élu référent pour poursuivre au plus près cet enjeu et devenir l'interlocuteur des partenaires institutionnels et associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Frédérique GRAHAM en qualité de référente dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 11

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Luc KERN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN, Karine LORENTZ CALCINE,  
Jean-Pierre HIRN, Clémence REGNIER-DUPERRET

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation d'un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH)**

À la faveur des activités humaines et du changement climatique, des espèces impactant la santé arrivent et se propagent en Région Grand Est.

Pour limiter le développement et les impacts des espèces comme l'ambrosie à feuille d'armoise, les chenilles processionnaires du chêne et du pin, il convient d'agir de manière préventive.

FREDON Grand Est est missionnée par l'ARS Grand-Est pour animer et coordonner un plan d'actions régional qui vise à :

- Assurer la surveillance de l'exposition
- Améliorer les connaissances sur ces espèces et les moyens de lutte
- Sensibiliser aux risques
- Coordonner les acteurs et les actions
- Développer des outils de gestion
- Promouvoir les actions de lutte

Ce plan s'appuie notamment sur la mobilisation collective à travers la construction et l'animation d'un réseau de référents au niveau des collectivités, des gestionnaires d'espaces et de linéaires, ainsi que du monde agricole.

Il convient ainsi de nommer 1 référent « élu » et 1 « agent territorial » qui seront formés gratuitement et qui intégreront le réseau.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** M. Matthieu TROESCH en qualité d'élus référent « Espèces à enjeux pour la santé des humains »

**DÉSIGNE** Mme Céline GILLIG en qualité d'agent référente « Espèces à enjeux pour la santé des humains »

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,

La secrétaire,



Daniel LENGENFELDER

GILLIG

Céline GILLIG